

COMMUNICATION DES DONNÉES SUR LA PROGRESSION DE LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE PAYS AU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATÉRAL

Guide pratique de communication

INTRODUCTION

Les pays visés à l'article 5 sont tenus de faire rapport au Secrétariat du Fonds multilatéral sur la progression de la mise en oeuvre des programmes de pays (PP). Le mode de présentation des PP a été révisé par la décision 46/39 du Comité exécutif et il est utilisé depuis 2006 pour transmettre au Secrétariat du Fonds multilatéral des informations sur la consommation de SAO.

Ce guide a été préparé afin de fournir aux pays visés à l'article 5 des conseils et des instructions plus clairs pour remplir les formulaires de rapport, suite à la rétroaction reçue sur l'utilisation de ces formulaires pour communiquer les données de 2005. Il vient répondre à la demande des Parties exprimée à la 50^e réunion du Comité exécutif dans la décision 50/4, notamment :

- d) d'exhorter le Secrétariat à fournir un moyen d'entrer les données sur le programme de pays sur son site Web, qui contiendrait également un guide expliquant la façon de transmettre les données en utilisant le nouveau mode de présentation, dans le but d'améliorer la conséquence des rapports.*

Ce guide explicatif est conçu comme une mise à jour des instructions antérieures remises aux centres de liaison nationaux pour le Protocole de Montréal et/ou aux Unités de l'ozone des pays visés à l'article 5.

Il devrait aussi fournir des explications plus détaillées sur chaque section spécifique du formulaire sous un format de questions-réponses dans le but de réduire les difficultés rencontrées par les pays pour inscrire et recueillir les informations requises.

A part les pays visés à l'article 5, le guide sera utile aussi aux coordinateurs de réseaux régionaux et aux agences d'exécution qui viennent en aide aux Unités nationales de l'ozone pour la mise en oeuvre de leurs activités de renforcement des institutions.

Exigences de rapport sur les programmes de pays

Cette section traite des exigences générales de rapport dans le cadre du mode de présentation actuel du rapport annuel sur le programme de pays et précise comment remplir les formulaires de communication des données, fournis par le Secrétariat du Fonds.

Les rapports de données doivent parvenir au Secrétariat du Fonds **pour le 1^{er} mai** de chaque année pour faire rapport sur la consommation de l'année précédente. Bien souvent, les UNO des pays visés à l'article 5 sollicitent l'assistance du programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE ou de l'agence d'exécution responsable de la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions pour les aider à vérifier les données et les informations contenues dans les formulaires avant de les transmettre.

Le formulaire de déclaration comporte 5 sections:

- Section A: Données sur les substances réglementées
- Section B: Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui
- Section C: Évaluation quantitative du programme d'élimination
- Section D: Évaluation qualitative du fonctionnement du Plan de gestion des frigorigènes (PGF)/Plan national d'élimination (PNE) / Plan de gestion d'élimination finale (PGEF)
- Section E: Observations de l'agence (des agences) bilatérale(s) et d'exécution.

Les instructions pratiques suivantes sont organisées par section et guideront l'utilisateur dans sa collecte des informations requises pour soumettre un rapport exact et fiable.

Section A: Données sur les substances réglementées

Dans cette section, les pays doivent analyser les données disponibles sur l'importation au cours de l'année précédente et identifier les montants spécifiques **utilisés** pour chaque catégorie de SAO. Le Fonds multilatéral exige des données sur l'**utilisation** par secteur pour faciliter l'élimination de l'utilisation des SAO par les Parties visées à l'article 5. Les informations sur l'utilisation permettent une analyse des tendances de la consommation de SAO. Le Fonds peut ainsi adapter son assistance le mieux possible pour une élimination rentable des SAO. Ces données sectorielles aideront aussi les pays visés à l'article 5 à élaborer leurs stratégies d'élimination. Ce formulaire s'intitule la **Feuille de données**.

1. Pour quelle année les pays doivent-ils fournir des données?

Les données exigées concernent l'année civile qui précède l'échéance du 1^{er} mai. Par ex., en mai 2006, les pays doivent fournir des données pour la période de janvier à décembre 2005.

2. Quand les pays doivent-ils fournir ces données?

Les rapports de données doivent parvenir au Secrétariat chaque année, après l'approbation du programme de pays, à l'échéance du 1^{er} mai exigée par le Secrétariat du Fonds. A l'instar des exigences aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, ils doivent aussi inclure les données pour les années de référence de chaque substance réglementée, à savoir les données de 1995, 1996 et 1997 pour les substances de l'Annexe A, celles de 1998, 1999 et 2000 pour les substances de l'Annexe B et celles de 1995, 1996, 1997 et 1998 pour la substance de l'Annexe E

3. Quelles substances réglementées les pays doivent-ils déclarer?

Toutes les substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone (SAO) doivent être déclarées. Puisqu'on ne connaît aucune utilisation des HBFC (Annexe C II) et que l'utilisation d'autres CFC pleinement halogénés (Annexe BI) est négligeable dans les pays en développement, les données devraient donc porter sur les SAO réglementées des Annexes A, CI et E.

4. Il est indiqué plus haut que cette section du rapport vise spécifiquement les quantités de SAO utilisées pour chaque sous-secteur de SAO. En quoi est-ce différent des données de consommation aux termes de l'article 7?

- Le Protocole de Montréal contient, à l'article 1, une définition de la *consommation* qui précise ainsi sa signification “ *production plus importations moins les exportations de substances réglementées*”. Pour la plupart des pays visés à l'article 5, à l'exception des quelques producteurs de SAO, la consommation équivaut donc uniquement aux importations de SAO, et c'est l'information à déclarer aux termes de l'article 7.
- Par contre, le rapport sur le PP doit fournir, pour chaque substance, des informations sur la **quantité réelle utilisée** ainsi que la répartition de **l'utilisation** par secteur. Par conséquent, pour chaque substance réglementée il faut détailler l'utilisation spécifique pour les aérosols, les mousses, les produits anti-incendie, la réfrigération, les applications comme solvants et agents de transformation, les inhalateurs à doseur, l'usage en laboratoire, le gonflage du tabac et le bromure de méthyle. Ce formulaire comporte une colonne pour chacune de ces utilisations.
- Le secteur de la réfrigération se divise en deux catégories : fabrication et entretien. La **fabrication** fait référence à l'assemblage spécifique d'équipements d'origine tandis que **l'entretien** vise les quantités utilisées pour l'entretien, la réparation et la vérification d'équipements de réfrigération et de refroidissement existants. Il faut inclure dans cette seconde catégorie les substances utilisées aussi pour remplir les climatiseurs d'automobile et domestiques et les grands refroidisseurs.
- L'utilisation du bromure de méthyle se divise aussi en deux catégories : applications sanitaires et préalables à l'expédition (QPS) et autres applications (non-QPS). Dans la plupart des cas, le bromure de méthyle utilisé pour QPS est souvent calculé d'après le nombre de certificats phytosanitaires émis par l'usine, les autorités sanitaires et phytosanitaires de chaque pays, avec la quantité de bromure de méthyle utilisé.
- Il faut additionner toutes les **utilisations par sous-secteur** pour obtenir un TOTAL pour chaque substance.

5. Pourquoi les pays visés à l'article 5 doivent-ils aussi fournir des données sur l'importation, l'exportation et la production puisque ces données sont déjà exigées par le Secrétariat de l'ozone aux termes de l'article 7?

- Des colonnes pour l'importation, l'exportation et la production ont été incluses pour faciliter la vérification des données déclarées au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat

de l'ozone et, le cas échéant, identifier et résoudre les différences dans les données du pays concerné.

- Les données sur l'importation, l'exportation et la production déclarées au Secrétariat du Fonds devraient, dans la mesure du possible, correspondre aux données déclarées au Secrétariat de l'ozone. En cas de décalage, le pays devrait fournir une clarification dans une note séparée, jointe au rapport, pour expliquer la différence.
- Veuillez noter que quelques pays seulement (Argentine, Brésil, Chine, Inde, République populaire démocratique de Corée, Mexique, Roumanie et Venezuela) possèdent des installations de production ou utilisent les SAO comme matière intermédiaire et un nombre limité de pays exportent des SAO. Par conséquent, pour la plupart des pays, le volume d'importation déclaré au Secrétariat du Fonds devrait correspondre au volume d'importation de substances nouvelles, déclaré au Secrétariat de l'ozone. Dans le cas du bromure de méthyle, le chiffre déclaré serait inférieur au volume utilisé pour QPS.

6. Les données de la colonne TOTAL de la consommation par secteur devraient-elles correspondre au montant indiqué dans la colonne Importation?

Ces deux colonnes ne doivent pas forcément se correspondre puisque les chiffres d'utilisation de chaque année n'équivalent pas forcément au montant total importé de chaque substance pour la même année. Par exemple, un pays peut déclarer une utilisation dans le secteur de l'entretien en réfrigération sans toutefois importer de CFC. La quantité utilisée pourrait provenir des importations de l'année précédente.

Toutefois, dans certains cas, le chiffre pourrait être le même si la quantité importée pour l'année a aussi été consommée dans les différents secteurs d'utilisation.

7. Comment remplir les formulaires de données disponibles sur le Web?

Les formulaires de données ont été conçus dans le but de faciliter la communication des données sur la progression de la mise en œuvre des programmes de pays au Comité exécutif. Ils sont aussi conçus pour faciliter la mise à jour des données à tout moment, par exemple suite à la mise en œuvre ou l'achèvement de projets qui ont des incidences sur la consommation de SAO du pays ou chaque fois qu'un bureau de l'ozone effectue une étude sur les SAO. Pour de nombreux pays, ils devraient faciliter la communication des données au Secrétariat de l'ozone, exigée aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le formulaire de déclaration des données sur la consommation de SAO est disponible en format Microsoft Excel 5. Il devrait être utilisé pour chaque année visée par le rapport à moins d'une révision suite à une décision du Comité exécutif.

Voici quelques conseils utiles pour analyser les données et remplir le formulaire :

- L'entrée des données est requise seulement dans les espaces non-ombragés.
- Veuillez inscrire des données uniquement pour la substance spécifique et son utilisation correspondante. Par exemple, l'utilisation du halon devrait se retrouver

uniquement sous anti-incendie et dans aucun autre secteur. Veuillez noter que les espaces où vous n'avez pas à inscrire de données, ont été ombragés.

- Les données déclarées ne doivent pas inclure les quantités utilisées comme matière intermédiaire pour la production d'autres produits chimiques ni les quantités détruites. Toutefois, les pays utilisant des SAO comme agents de transformation doivent inclure les quantités utilisées dans les chiffres d'utilisation (consommation) réelle.
- Lorsque les données portent sur un mélange de deux ou plusieurs substances, la quantité de chacun des éléments composants doit être indiquée. Par exemple, le R-502 est un mélange composé de 51,2% de CFC-115 et 48,8% de HCFC-22. Il faut calculer les montants de chacune des substances réglementées à partir des pourcentages de composition et indiquer la quantité totale dans la ligne appropriée (par ex. CFC-115 et HCFC-22).
- Les données doivent être fournies en **tonnes métriques (tonnes)** seulement et non en tonnes PAO. La conversion des données en PAO sera faite par le Secrétariat du Fonds.
- Les quantités contenues dans les produits finals, importés ou exportés, climatiseurs d'automobile, réfrigérateurs et congélateurs domestiques, etc. **ne doivent pas** être incluses dans les chiffres d'importation, d'exportation ou de consommation du pays.
- Il faut séparer les données sur le bromure de méthyle entre les utilisations réglementées (non-QPS) et les quantités utilisées pour les applications QPS et comme matière intermédiaire. Ces quantités doivent figurer dans les colonnes appropriées.

8. Comment sont calculées les données de référence pour chaque substance?

a) Substances de l'Annexe A:

Pour les substances réglementées de l'Annexe A, les données de référence sont calculées comme la moyenne des données pour les années 1995, 1996 et 1997. *Si vous n'avez pas déclaré de substance de l'Annexe A pour une quelconque de ces années, veuillez remplir un formulaire de données pour l'année manquante.*

b) Substances de l'Annexe B:

Pour les substances réglementées de l'Annexe B, les données de référence sont calculées comme la moyenne des données pour 1998, 1999 et 2000. *Si vous n'avez pas communiqué de données sur les substances réglementées de l'Annexe B pour 1998 ou 1999, veuillez remplir un formulaire de données pour l'année manquante.*

c) Substances de l'Annexe E:

Pour les substances réglementées de l'Annexe E, les données de référence sont calculées comme la moyenne des données pour 1995, 1996, 1997 et 1998. *Comme dans les autres*

cas, si les données d'une de ces quatre années n'ont pas été déclarées, veuillez remplir un formulaire de données pour l'année manquante.

CONSEIL: Les pays doivent toutefois vérifier et revérifier les chiffres pour s'assurer qu'il n'y ait pas de décalage. A cause de chiffres incohérents, les pays pourraient avoir de la difficulté à obtenir l'aide financière dont ils peuvent se prévaloir auprès du Fonds multilatéral

Section B: Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui

9. Quelles sont les informations requises dans ce formulaire?

Dans cette section, les pays doivent indiquer les dispositions institutionnelles prises sous forme de réglementations ou autres mesures législatives ou politiques pour appuyer l'élimination. Il s'agit du formulaire **Adm-B** qui est divisé en deux rubriques. Les informations à fournir sont une réponse par OUI ou NON et une date. Les rubriques sont :

1. Réglementations
2. Application des réglementations sur l'importation des SAO

10. Comment remplir ce formulaire?

Réglementations

- **Partie 1** (Réglementations) la colonne 1 contient la liste de certaines réglementations usuelles sur l'ozone, requises pour maintenir l'élimination des SAO. Si votre pays a édicté un des règlements de cette liste, veuillez répondre par **Oui** dans la deuxième colonne et indiquer la date d'entrée en vigueur de ces règlements. Dans le cas contraire, veuillez répondre par **Non** et ne rien inscrire dans la colonne suivante.
- Si votre pays a des réglementations additionnelles qui ne figurent pas sur la liste, veuillez indiquer à la ligne "Autres réglementations", le titre de cette réglementation et sa date d'entrée en vigueur.

Application des réglementations sur l'importation des SAO

- **Part 2** (Application des réglementations sur l'importation des SAO) Veuillez inscrire dans la colonne 1 des informations précises sur l'état de l'application des réglementations sur l'importation dans votre pays. Aux lignes 2.1 et 2.2, vous devez répondre par Oui ou par Non dans la colonne correspondante et inscrire la date d'entrée en vigueur à la colonne 3.
- À la **ligne 2.3 (Nombre de cas d'importations de SAO non autorisées stoppées)**, veuillez indiquer un nombre précis. S'il n'y a eu aucun cas d'importation illégale cette année, vous n'avez rien à inscrire dans cet espace. "Importations non-autorisées" correspondraient à celles qui sont entrées dans le pays sans les documents adéquats (licence, permis) des autorités.
- À la **ligne 2.4 (Évaluation de la quantité et de l'origine des importations de SAO non autorisées)**, veuillez indiquer la quantité évaluée d'importations

illégalles, en **tonnes métriques** à la colonne 2 et le pays d'origine à la colonne 3.
Veuillez ajouter d'autres lignes, le cas échéant.

TYPE D'ACTION / LEGISLATION		En cours (Oui/Non)	A partir de quelle date
1.	REGLEMENTATIONS:		

Section C: Évaluation quantitative du programme d'élimination

Dans ce formulaire intitulé **Adm-C**, les pays doivent indiquer, en tonnes métriques, les quantités de SAO importées et exportées, le coût des produits de remplacement et le nombre de personnes formées dans les programmes de formation ainsi que des informations qui permettent de mesurer la réussite de la récupération, du recyclage et de la réutilisation dans le pays. Il s'agit de recueillir des informations brèves mais utiles sur l'état des progrès de l'élimination dans le pays.

Certaines sections du formulaire sont reproduites ici. La colonne additionnelle comporte des chiffres qui renvoient à des notes explicatives ci-dessous sur la manière de remplir certaines parties du formulaire.

C. Évaluation quantitative du programme d'élimination

Description	Quantité/unité	Renvoi à une note explicative
Quotas d'importation/permis émis (tonnes métriques)		(1)
Quotas d'exportation/permis émis (tonnes métriques)		(2)
Estimation du prix moyen au détail des SAO/produits de remplacement (US\$/kg)		(3)
Programmes de formation		(4)
Nombre de formateurs pour le service des douanes		
Nombre d'agents des douanes formés		
Nombre de formateurs pour les techniciens		
Nombre de techniciens formés		
Nombre de techniciens certifiés		
Récupération/recyclage/réutilisation (éventuellement en tonnes métriques)		(5)
Estimation du CFC-11 récupéré au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral		
Estimation du CFC-11 réutilisé au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral		
Estimation du CFC-12 récupéré au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral		
Estimation du CFC-12 réutilisé au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral		
Nombre de machines de récupération financées en opération		
Nombre de machines de recyclage financées en opération		
Nombre de conversions financées chez les usagers finals		
Nombre de réadaptations financées chez les usagers finals		

- (1) Vous devez indiquer si le pays a établi un **quota d'importation** pour chaque SAO durant l'année visée par le rapport. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le montant annuel du quota en tonnes métriques. Ensuite, vous devez également inscrire dans la même colonne **quelle est la portion (en tonnes métriques) de ce quota reflétée dans des licences réelles émises pour cette année**. Par exemple, si votre pays a établi un quota annuel de **300 tonnes métriques** pour le CFC-12 et émis des licences pendant la période du rapport pour couvrir **295 tonnes métriques** d'importation réelle, le tableau devra être rempli comme suit:

	Quantité/Unité
Quotas d'importation//Permis émis (tonnes métriques)	
CFC-12	300 MT/295 MT

- (2) Vous devez inscrire ici les mêmes informations que précédemment mais cette fois pour **l'exportation**. Veuillez indiquer le quota d'exportation en tonnes métriques et le montant réel émis sous forme de licences accordées à des exportateurs. Voir l'exemple suivant :

	Quantité/Unité
Quotas d'exportation/Permis émis (tonnes métriques)	
CFC-12	200 MT/200 MT

- (3) Vous devez inscrire ici, **l'estimation des prix moyens au détail des produits de remplacement (\$US/kg)**. La plupart des fournisseurs de produits de remplacement ont une liste de prix que vous pourrez obtenir pour ensuite calculer le prix moyen. Si le montant dont dispose l'UNO est en devise locale, veuillez utiliser les taux de change officiels des devises étrangères pour convertir les prix en \$US. Il serait utile de pouvoir comparer les prix recueillis aux prix mondiaux existants du CFC pour observer des différences de prix.
- (4) Chaque PGF comporte un programme de formation conséquent à la fois pour les agents des douanes et pour les techniciens d'entretien en réfrigération. Cette section traite du nombre de personnes formées dans le cadre de ces programmes. Veuillez indiquer uniquement le **nombre de personnes formées durant l'année civile visée par le rapport**. Le **nombre de techniciens certifiés** correspond à ceux qui ont été **accrédités par un système de certification réglementé** (voir Adm-B). Si votre pays n'a pas mis en place un système de certification des techniciens, veuillez soit ne rien inscrire dans cet espace ou "ne s'applique pas". **Veuillez noter que cette section ne fait pas référence au nombre de certificats de présence émis dans le cadre des programmes de formation.**
- (5) Cette rubrique fait référence aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes de récupération/recyclage et les programmes pour usagers finals dans le PGF ou PNE. Les informations suivantes sont requises:

- Le volume, en tonnes métriques, de CFC-11 et CFC-12 récupérés et réutilisés au moyen d'équipements fournis par le Fonds multilatéral SEULEMENT. Ces informations se trouvent dans une étude sur les bénéficiaires de machines de récupération et de recyclage dans le pays.
- Le nombre de machines de récupération et de recyclage **EN OPÉRATION** (c.a.d. utilisées régulièrement par les bénéficiaires, avec les volumes correspondants de CFC recyclés ou récupérés). Il faudrait comparer ce résultat au nombre initial de machines approuvées pour le projet.
- Le nombre de **conversions** chez les usagers finals, financées par le Fonds multilatéral.
- Le nombre de **réadaptations** chez les usagers finals, financées par le Fonds multilatéral.

Section D: Évaluation qualitative du fonctionnement du PGF

Veillez utiliser le formulaire **Adm-D** pour cette section. Ce formulaire est déjà structuré selon un format questions-réponses et il est facile à remplir. Voici une liste de conseils pour fournir des informations plus substantielles (par ex. en cas de réponse NON, des explications sont requises) :

1. **Dates d'achèvement** pourraient inclure les dates suivantes
 - date d'approbation de la législation
 - date de la Phase 1 de la formation (Former les formateurs) à la fois pour les agents des douanes et les techniciens d'entretien en réfrigération
 - date de la Phase 2 de la formation (formation nationale)
 - date de livraison des équipements de formation
2. Les problèmes dans l'implantation du système de licences d'importation pourraient inclure un des problèmes suivants:
 - Manque de sensibilisation des importateurs au sujet du système de licences
 - Soutien politique insuffisant pour une implantation complète du système réglementaire
 - Formation inadéquate des agents des douanes, entraînant une détection médiocre des importations illégales
 - Très faible coopération entre l'agence de réglementation (UNO) et le service des douanes dans le pays
3. Certains enjeux susceptibles de poser des problèmes potentiels pour l'implantation complète du programme de récupération et de recyclage incluent notamment :
 - Des machines qui ne sont pas en pleine opération à cause des coûts d'énergie élevés
 - Manque de formation pour l'utilisation des machines de recyclage et de récupération
 - Nombre insuffisant de machines pour répondre aux besoins du pays

- La récupération et le recyclage ne sont pas des solutions de remplacement rentables sur le plan économique et les CFC coûtent encore moins chers que les substances récupérées.
4. Sous "Mesures supplémentaires d'assistance, requises et planifiées, pour la mise en œuvre du PGF et parvenir à la conformité", les Parties visées à l'article 5 devraient préciser les mesures qu'elles estiment nécessaires pour parvenir à la conformité plus rapidement. Cette question est importante car elle permet aux pays d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre, fournit la liste de ces lacunes, avec des propositions sur la manière d'y parvenir. Les mesures indiquées ici peuvent être regroupées en deux catégories, celles que le pays peut réaliser par lui-même et celles pour lesquelles il a besoin d'assistance supplémentaire.

Section E: Observations de l'agence (des agences) bilatérale(s) et d'exécution

Cette section est très importante. Elle fournit à l'UNO l'occasion de discuter avec l'agence bilatérale ou d'exécution des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du PGF et permet aux deux parties d'examiner des solutions efficaces pour accélérer la mise en œuvre et par conséquent l'élimination.

Les pays devraient transmettre les formulaires dûment remplis à l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente, en lui demandant de fournir des observations sur l'ensemble de la mise en œuvre du PGF.

Les agences bilatérales et d'exécution sont également priées de fournir des observations substantielles et spécifiques sur la mise en œuvre du PGF, en mentionnant les réussites, les retards, les problèmes et les enjeux et en indiquant des solutions de remplacement pour une mise en œuvre plus rapide. Cette section permet un examen centralisé du PGF et offre des possibilités de coopération accrue entre le pays et l'agence.

AUTRES INFORMATIONS

- Pour d'autres informations, veuillez vous adresser au Secrétariat du Fonds multilatéral à l'adresse électronique suivante secretariat@unmfs.org ou bien, par téléphone ou télécopieur, au Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral aux numéros suivants : Tél.: (514) 282-1122; Télécopieur: (514) 282-0068.
- Un guide sur la communication des données dans le cadre du Protocole de Montréal, préparé par la division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Économie (DTIE) du Programme OzonAction du PNUE en collaboration avec le Secrétariat de l'ozone, le Secrétariat du Fonds multilatéral et d'autres est disponible à titre de référence auprès du PNUE DTIE, tél.: (33) 1-4437-1450; télécopieur: (33) 1-4437-1474; e-mail : unepie@unep.fr. Il est également disponible sur leur site web à l'adresse suivante : <http://www.unepie.org/ozonaction.html>.

FORMULAIRES DE DONNÉES

- Les formulaires de données sont affichés sur le site web du Secrétariat du Fonds à l'adresse <http://www.multilateralfund.org> à la page principale "Programme de pays et renforcement des institutions" et peuvent être téléchargés. Les formulaires dûment remplis doivent être transmis au Secrétariat du Fonds.
- Les données peuvent être transmises selon l'une des deux méthodes suivantes:
 1. **Par courriel ou télécopieur.** Une fois remplis, vous pouvez envoyer les formulaires de données par courriel ou par télécopieur, avec une lettre d'accompagnement de l'autorité responsable dans le pays.
 2. **En direct par le format disponible sur le web.** Avec un nom d'utilisateur et un mot de passe, chaque UNO peut désormais remplir les formulaires en direct et transmettre directement l'ensemble du rapport. Veuillez cliquer sur le lien suivant: <http://209.167.130.87:8008/>

II. INSTRUCTIONS SUR L'ENTRÉE DES DONNÉES DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

TITRE DE LA FEUILLE DE TRAVAIL	ACTION REQUISE
Données de référence – Groupes de substances (1995-2000)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entrer le champ Pays dans l'espace "XXXX" 2. Entrer le champ année dans l'espace "YYYY". 3. Entrer les données dans les espaces du Groupe I de l'Annexe A (CFC) du Groupe II de l'Annexe (Halons), des Annexes B et E (bromure de méthyle) seulement. Vous n'avez pas à entrer de données dans les espaces de l'Annexe C (HCFCs). Veuillez ignorer ces espaces.
Données sur les substances réglementées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entrer le champ Pays dans l'espace "XXXX" 2. Entrer le champ année dans l'espace "YY" 3. Entrer les données applicables dans les espaces correspondants. Vous devez traiter toutes les Annexes. Il s'agit de données courantes pour toutes les substances réglementées utilisées dans le pays pour l'année concernée.
Feuille Adm B Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entrer le champ Pays dans l'espace "XXXX" 2. Entrer "oui" et "non" dans la colonne (3) "en cours" et la date ms-jr-an dans la colonne (4) "depuis quand"
Feuille Adm C Évaluation quantitative du programme d'élimination	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entrer le champ Pays dans l'espace "XXXX" 2. Entrer la quantité par unité en tonnes métriques
Feuille Adm D et E Évaluation qualitative du fonctionnement du PGF et observations de (des) l'agence(s) bilatérale(s) et d'exécution	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après un double clique sur le formulaire, vous pourrez entrer les informations directement dans le formulaire.

- Note:
- L'entrée de données est requise seulement dans les espaces non ombragés.
 - Vous n'avez rien à inscrire dans les espaces ombragés.